



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Gard



la sécurité  
sociale

caf.fr

# Le BAFA, ça vous tente ?

**Votre Caf  
vous AIDE.**

## LE BAFA, C'EST QUOI ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet conçu pour encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants ou des jeunes en accueil de loisirs (périscolaire ou non), en séjour de vacances, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme.

## LES CONDITIONS POUR PRÉPARER LE BAFA

- **Avoir au moins 16 ans** au 1<sup>er</sup> jour de la session de formation générale ;
- Etre inscrit sur internet : [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ;
- Suivre la formation générale et la session d'approfondissement ou de qualification organisées par les organismes de formation habilités par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques ;
- Effectuer le stage pratique d'animation.

## L'AIDE DE LA CAF

### Stage de formation générale

Une aide financière individuelle peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1200 €** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024** sur la base des revenus de l'année 2022.

Cette aide s'élève à **150 €** pour les stages effectués dans les départements de l'ex-Région Languedoc-Roussillon ou dans les départements limitrophes du Gard situés hors de la région Occitanie (Vaucluse, Bouches du Rhône, Ardèche).

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.

### Stage d'approfondissement ou de qualification

Pour tous les stagiaires et sans conditions de ressources, la Caisse d'Allocations Familiales du lieu du domicile du stagiaire peut verser une aide Bafa sur fonds Cnaf au moment de leur inscription en stage d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de cette aide est fixé à **200 €** pour les stages effectués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour ces mêmes stages, une aide financière individuelle sur fonds locaux peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1200 €** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024** sur la base des revenus de l'année 2022.

Cette aide s'élève à **100 €**, quel que soit le lieu de stage.

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.